

La propriété privée : menace ou opportunité pour la société ?

par Etienne Snyers

Président de NTF

Le professeur Eric Lambin (UCL et Stanford) vient d'être nommé associé de l'Académie Nationale des Sciences des Etats-Unis. Il est le 5^{ème} belge dans l'histoire à qui échoit cet honneur. Nous avons la chance de connaître Eric Lambin puisqu'il a accepté de nous donner une conférence à l'occasion de l'assemblée générale de NTF il y a deux ans sur son domaine de prédilection : les interactions entre l'environnement, les activités humaines et la politique des Etats. Sans conteste, il nous a montré que les politiques normatives et coercitives donnaient de moins bons résultats en matière de protection de l'environnement que celles visant à inciter les comportements souhaités.

La Région wallonne s'appuie sur les avis de nombreux scientifiques pour guider sa politique environnementale, c'est d'ailleurs un enjeu majeur pour le financement des équipes universitaires concernées. Parmi ces conseillers et leurs nombreuses études, il n'y a, à notre connaissance, pas de trace du professeur Lambin dont la renommée semble plus grande dans le monde que dans sa propre région.

En Wallonie, la pensée dominante considère a priori le gestionnaire privé comme une menace pour la nature ; il faut donc le contrôler et lui imposer à grand renfort de lois et règlements un comportement correct. Le seul statut souhaitable est celui de biens publics. Nous sommes là dans une approche très traditionnelle largement à l'opposé d'une approche plus innovante qui place le gestionnaire comme acteur central du mouvement positif recherché.

Lors des discussions sur Natura 2000, nous ne sommes pas parvenus à convaincre nos partenaires environnementalistes et ensuite les autorités que les mesures coercitives tatillonnes proposées par l'administration n'étaient pas les plus efficaces. Au moins sommes nous arrivés à obtenir que ces obligations donnent lieu à un dédommagement.

De plus, la complexité de la législation Natura 2000 est extrême et rebute la grande majorité des gestionnaires dont l'adhésion est maintenant sollicitée. Le professeur Diane Déom qui préside le département de droit public de l'UCL l'a qualifiée récemment de « mammoth du droit ». Dans une récente interview à portée plus générale, le Ministre Marcourt déclarait : « Il faut de la régulation, mais cela ne veut pas dire de la bureaucratie. Au contraire, le meilleur moyen de ne pas appliquer une réglementation, c'est de la compliquer. ».

En Wallonie, certains estiment que de nouveaux outils juridiques sont indispensables en vue de priver le propriétaire de sa liberté de gestion. Il s'agirait de démembrer, éventuellement de manière obligatoire, le droit de propriété des biens sensibles en vue d'en confier leur usage à d'autres, a priori mieux à même de protéger la nature.

Le Code Forestier a même été jusqu'à se prémunir contre « le pire » que semble représenter la vente d'un bien public à un propriétaire privé. On a été jusqu'à prévoir qu'un décret, donc un texte voté par le Parlement, est indispensable pour qu'une commune soit autorisée à céder un bien forestier.

Aristote, quant à lui, avait déjà écrit dans son ouvrage « La Politique » (beaucoup cité ... et trop peu lu) : « Les choses qui sont la propriété du plus grand nombre sont les moins bien traitées ». Cela semble de bon sens et de nombreux exemples confirment cet adage.

De plus, un propriétaire privé permet la mise en œuvre effective de l'important principe du pollueur payeur ou, ce qui pourrait être son équivalent en matière de protection de la nature, celui de destructeur restaurateur. Pour être mis en œuvre, il faut un responsable. Un propriétaire privé est sans conteste celui-là. Il assume ses actes et il peut être poursuivi et condamné à des sanctions sévères allant jusqu'à la prison.

A l'inverse, un propriétaire public, lui, ne peut être tenu pour effectivement responsable. En effet, le fonctionnaire ne pourra être gravement sanctionné et le responsable politique subira tout au plus la sanction de ne pas être réélu. Comme de plus sa perception personnelle de l'avis de ses électeurs risque parfois d'être fort éloignée de l'intérêt général, cette crainte ne nous met nullement à l'abri.

Le nouveau gouvernement de la Région wallonne que nous venons de porter au pouvoir par nos suffrages devra, dès le début de la législature, agir sur deux points. D'une part simplifier la législation environnementale, et en particulier celle relative à Natura 2000, de manière à la rendre compréhensible et applicable sans excès de bureaucratie. D'autre part, introduire des mécanismes visant à mettre (ou remettre) les gestionnaires et propriétaires privés au centre de l'action et à les mobiliser.

Le propriétaire privé peut réellement assurer ses responsabilités environnementales ; il est aussi celui qui peut le faire au moindre coût et avec le plus d'efficacité. Nous sommes convaincus que le gouvernement et en particulier les partis qui attachent plus que d'autres une importance primordiale à la protection de la nature pourront nous suivre dans la voie de la confiance qui est une condition nécessaire au succès de toute entreprise humaine.

